



**LE BUREAU DES NATIONS
UNIES POUR LA RÉDUCTION
DES RISQUES DE
CATASTROPHE L'ALLIANCE
DU SECTEUR PRIVÉ
POUR DES SOCIÉTÉS
RÉSILIENTES AUX
CATASTROPHES**

**TERMES
DE
RÉFÉRENCE**

2019 - 2021

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'ARISE ?	3
I. INTRODUCTION	4
II. OBJECTIFS	5
III. PRINCIPES DIRECTEURS D'ARISE	7
IV. STRUCTURES ET RÔLES	10
1. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE	10
2. CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARISE	12
3. RÉSEAUX ARISE ET MEMBRES INDIVIDUELS D'ARISE	14
V. MODALITÉS DE TRAVAIL	17
1. ADMISSIBILITÉ	17
2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION À ARISE	19
3. POLITIQUE DE RADIATION	20
4. ORIENTATIONS SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES	21
5. RESPONSABILITÉ, UTILISATION DE L'INFORMATION ET PUBLICATIONS	23
Notes	26
ANNEXE 1: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARISE ET PROCÉDURE D'ÉLECTION	27
ANNEXE 2 : DEMANDE D'ADHÉSION	31
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT	34
MODÈLE DE LETTRE SUR LE REVENU	37



QU'EST-CE QU'ARISE ?

arise

PRIVATE SECTOR ALLIANCE FOR DISASTER RESILIENT SOCIETIES



**Alliance du secteur privé
pour des sociétés résilientes
aux catastrophes**



I. INTRODUCTION

T Le secteur privé est un acteur essentiel de la création de sociétés résilientes face aux risques. ARISE, l'Alliance du secteur privé pour des sociétés résilientes face aux catastrophes, est un réseau d'entités du secteur privé dirigé par le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR).

L'UNDRR est mandaté par la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (56/195) pour servir de point focal au sein du système des Nations Unies pour la coordination de la prévention des catastrophes et pour assurer des synergies entre les activités de prévention



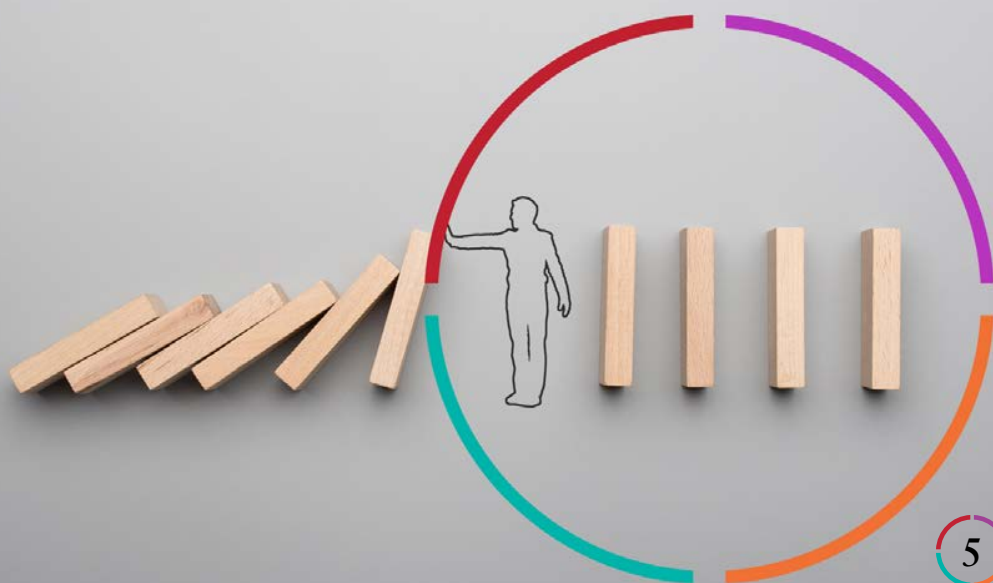
des catastrophes du système des Nations Unies et des organisations régionales et les activités dans les domaines socio-économiques et humanitaires. Plus précisément, l'UNDRR est l'agence centrale du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 - 2030. Il s'agit d'une unité organisationnelle du Secrétariat général de l'ONU, dirigée par le .

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (SRSO).

ARISE s'inscrit dans le cadre stratégique et le programme de travail de l'UNDRR pour la période 2016-2021 et est guidée par la stratégie de partenariat de l'UNDRR1. En adhérant à ARISE, les entreprises du secteur privé s'engagent volontairement à soutenir et mettre en œuvre le cadre de Sendai, aligné sur le Programme 2030 pour le développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat, le Nouvel agenda urbain et l'Agenda pour l'humanité.

ARISE plaide en faveur d'un développement tenant compte des risques, d'une réduction des risques de catastrophe et d'une action de préparation en encourageant et en soutenant les secteurs privé et public à mettre en place des politiques et des pratiques visant à réduire les risques de catastrophe et les pertes humaines et économiques qui y sont liées. Elle mobilise le secteur privé et l'aide à réaliser des investissements tenant compte des risques et à appliquer des pratiques commerciales qui réduisent et préviennent la création de risques, renforcent la résilience et améliorent la qualité de vie des populations.

II. OBJECTIFS



5

ENGAGEMENTS



La mise en œuvre du cadre de Sendai et l'édification de sociétés résilientes ne seront possibles qu'avec un changement de mentalité et de comportement de la part de tous les États membres et de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse du secteur public ou du secteur privé, dans les pays développés et en développement. Le cadre de travail de Sendai le souligne clairement en appelant à une approche considérant l'ensemble de la société et en insistant sur l'importance du partage des responsabilités, reflétant les dépendances mutuelles de tous les intérêts. Le secteur privé est un partenaire essentiel pour provoquer ce changement, en son sein, par l'application d'investissements commerciaux sensibles au risque, et pour développer des cadres réglementaires et institutionnels sensibles au risque. En tant que principal employeur et partie intégrante des communautés, le secteur privé peut également constituer une force majeure pour aider à changer le comportement de la société au niveau local et national.

Déclaration de mission d'ARISE : « *Créer des sociétés résilientes aux risques en dynamisant le secteur privé en collaboration avec le secteur public et d'autres parties prenantes pour atteindre les résultats et les objectifs du Cadre de Sendai d'une manière transparente et inclusive qui produit un impact local et mesurable.* »

ARISE, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration mondial et de ses réseaux nationaux, vise à soutenir la réalisation de cet objectif par le biais des cinq engagements suivants d'ARISE :

- 1) Sensibiliser** : Sensibilisation aux risques de catastrophes et mobilisation du secteur privé ;
- 2) Influencer** : Exercer une influence dans les sphères d'expertise respectives ;
- 3) Partager les connaissances** : Partager les connaissances, l'expérience et les bonnes pratiques au sein du secteur privé ;
- 4) Catalyser** : Jouer un rôle de catalyseur pour générer de l'innovation et de la collaboration dans l'élaboration de stratégies d'entreprise tenant compte des risques ;
- 5) Mettre en œuvre** : Mettre en œuvre des projets et des activités pour atteindre les objectifs du cadre de Sendai.

III. PRINCIPES DIRECTEURS D'ARISE



ARISE est établi en tant que partenariat dans le cadre de la stratégie de partenariat de l'UNDRR, qui comprend les principes directeurs suivants :

- Favoriser une croissance et un développement socio-économiques résilients ;
- Établir des relations entre le secteur public et le secteur privé ;
- Garantir l'impact et une approche cohérente du développement durable résistant aux aléas climatiques et aux catastrophes au niveau national et local, en particulier pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés ;
- Promouvoir des propositions substantielles pour la RRC qui produisent des résultats tangibles pour tous ;
- S'appuyer sur des valeurs communes, le professionnalisme et les principes des Nations Unies, notamment le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équilibre régional ;
- Respecter les règles de bonne gouvernance, notamment le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de chaque partenaire, l'engagement à respecter les obligations du partenariat, la transparence, la responsabilité et la bonne gestion financière.

En plus des principes directeurs d'ARISE, les membres d'ARISE doivent adhérer aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, l'organisme des Nations Unies responsable de l'engagement du secteur privé en faveur du développement durable :

« La durabilité d'une entreprise commence par son système de valeurs et par une approche de ses activités fondée sur des principes ». Il s'agit d'opérer d'une manière qui, à tout le moins, respecte les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises responsables respectent les mêmes valeurs et appliquent les mêmes principes partout où elles sont présentes et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas les dommages dans un autre.



En intégrant les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans leurs stratégies, politiques et procédures, et en instaurant une culture de l'intégrité, les entreprises ne se contentent pas d'assumer leurs responsabilités fondamentales à l'égard des personnes et de la planète, elles posent également les jalons d'une réussite à long terme.

Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Droits de l'homme :

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'homme internationalement reconnus ; et

Principe 2 : Les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

Travail :

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective ;

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire...

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à abolir effectivement le travail des enfants ; et

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement :

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux ;

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption :

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».





IV. STRUCTURES ET RÔLES

I. BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

ARISE est facilité et soutenu par le siège de l'UNDRR et ses cinq bureaux régionaux situés à Bangkok pour l'Asie et le Pacifique, au Caire pour les États arabes, à Nairobi pour l'Afrique, à Bruxelles pour l'Europe et Panama pour les Amériques et les Caraïbes².



Les activités spécifiques menées par l'UNDRR sont les suivantes :

- Coprésider le Conseil d'administration d'ARISE ;
- Guider, soutenir et faciliter le développement des réseaux nationaux ARISE ;
- Effectuer des contrôles préalables et approuver les demandes d'adhésion ;
- Co-concevoir les priorités, les activités et les résultats clés pour ARISE;
- Co-faciliter les réunions, les discussions et l'engagement d'ARISE dans les processus politiques mondiaux, le cas échéant ;
- Gérer une base de données de tous les membres mondiaux et nationaux d'ARISE sur la base des données fournies par les réseaux d'ARISE ;
- Héberger un portail ARISE (ouvert au public) sur PreventionWeb, ainsi qu'un espace de travail ARISE fermé sur PreventionWeb pour le dialogue interne entre le Conseil d'administration d'ARISE et les membres du réseau ;
- Fournir aux membres d'ARISE des mises à jour régulières sur les tendances et les évolutions, notamment par le biais des bulletins d'information de l'UNDRR, des médias sociaux et des services de gestion des connaissances et de communication en ligne ;
- Faciliter l'engagement et la collaboration entre ARISE, les États membres, les agences des Nations Unies et les autres parties prenantes par des moyens et des processus appropriés au niveau mondial ;
- Le cas échéant, participer au développement et à la mise en œuvre de projets spécifiques des réseaux ARISE ;
- Suivre les progrès et les réalisations d'ARISE dans le cadre des mécanismes de rapport existants, tels que le rapport annuel de l'UNDRR et la plateforme d'engagements volontaires de Sendai.

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARISE

Le Conseil d'administration d'ARISE est composé de 10 membres élus respectant un équilibre géographique et de genre (voir annexe 1). Il est coprésidé par un membre d'ARISE et le RSSG.

Le Conseil d'administration d'ARISE se réunit en présentiel une fois par an, d'autres réunions ou conférences téléphoniques étant organisées en fonction des besoins. Les notes et les comptes rendus des réunions du Conseil d'administration d'ARISE sont partagés avec tous les membres d'ARISE.



Les discussions et les réunions du Conseil d'administration sont facilitées par la division partenariat de l'UNDRR à Genève, en Suisse. Une assemblée générale annuelle (AGA) d'ARISE sera organisée par l'UNDRR et le Conseil d'administration d'ARISE en consultation avec les membres intéressés d'ARISE. Les années de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe (GP), l'AGA se tiendra en même temps que la GP. Le Conseil d'administration d'ARISE préparera et diffusera un rapport d'AGM à tous les membres à la suite de la réunion.

Le Conseil d'administration rédige également un rapport d'activité annuel à l'intention de l'UNDRR et des membres de l'ARISE.

Tous les membres du Conseil d'administration sont tenus d'être présents en personne aux réunions du Conseil d'administration d'ARISE. Dans des circonstances exceptionnelles, un membre peut nommer une personne confirmée de son organisation comme suppléant, en envoyant un courriel à l'UNDRR avant l'événement.

Le Conseil d'administration d'ARISE se concentrera sur les activités suivantes :

- Conseiller et orienter le RSSG sur les tendances mondiales et les possibilités de mieux impliquer le secteur privé ;
- S'engager dans le plaidoyer mondial et régional en faveur de l'investissement fondé sur l'analyse des risques, y compris dans les principales réunions mondiales et régionales de l'Organisation des Nations Unies ;
- Promouvoir l'adhésion à ARISE auprès des pairs et des groupes d'intérêt, notamment par l'intermédiaire du groupe majeur des Nations Unies sur les entreprises et l'industrie³, du Forum économique mondial, du Pacte mondial des Nations Unies et d'autres initiatives pertinentes ;
- Organiser l'assemblée générale annuelle (AGM) d'ARISE pour l'échange d'informations et le suivi des progrès avec tous les membres d'ARISE (au niveau mondial et national), ainsi que des réunions d'information pour les chefs de file du réseau ARISE ;
- Rencontrer les responsables du réseau ARISE sur une base annuelle, généralement lors de l'assemblée générale annuelle, mais d'autres formats de réunion peuvent être mis en place au niveau régional ;
- Le cas échéant, faciliter la mise en place et le développement des réseaux nationaux ARISE et leur fournir des conseils et des orientations.
- Représenter ARISE au sein du mécanisme d'engagement des parties prenantes de l'UNDRR afin d'assurer un enrichissement mutuel avec d'autres groupes consultatifs et parties prenantes de l'UNDRR.



3. RÉSEAUX ARISE ET MEMBRES INDIVIDUELS D'ARISE

Les réseaux ARISE sont établis par ses membres par le biais d'un accord écrit avec l'UNDRR. Les réseaux sont facilités par les bureaux régionaux respectifs de l'UNDRR.

Les membres sont admis dans le réseau concerné sur la base d'une candidature réussie et de la signature d'une déclaration de collaboration incluant l'adhésion aux principes directeurs. Un kit de démarrage ARISE, développé par le Conseil d'administration d'ARISE et de l'UNDRR, est disponible pour aider à la formation de nouveaux réseaux. Les réseaux doivent compter au moins 10 membres avant leur lancement. Tous les membres du réseau doivent adhérer officiellement à ARISE.

Si le réseau est hébergé par une association ou un groupe d'entreprises, au moins 10 membres du réseau doivent être membres d'ARISE. Une liste actualisée des membres du réseau doit être fournie à l'UNDRR chaque année.

Lors de l'évaluation de la faisabilité d'un réseau ARISE, les bureaux régionaux respectifs de l'UNDRR seront informés des modalités d'hébergement, de l'organisation, de la composition, de la sélection et de la durée du mandat du réseau. Tous les réseaux sont censés avoir des structures de gouvernance comprenant un chef de réseau et/ou un Conseil d'administration qui sont chargés de préparer et de soumettre un plan de travail annuel ou biennuel comprenant des informations sur la planification du soutien aux activités (financier ou en nature) en faveur du bureau régional de l'UNDRR concerné. Les chefs de file du réseau doivent engager activement le réseau de manière inclusive dans les activités nationales et, le cas échéant, régionales et mondiales. L'UNDRR se réserve le droit de demander un changement de chef de file du réseau en cas d'inactivité, notamment en cas de non-présentation des plans de travail, des listes de membres mises à jour et des rapports d'activité.

Le cas échéant, et en collaboration avec les bureaux régionaux de l'UNDRR, les réseaux ARISE chercheront à collaborer et à établir des partenariats avec d'autres réseaux existants du secteur privé, tels que les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies et les réseaux de l'initiative Connecting Business des Nations Unies (CBI), ainsi qu'avec des organisations nationales du monde des affaires et de l'industrie.

Les réseaux ARISE vont promouvoir et rendre opérationnels les investissements tenant compte des risques pour soutenir la mise en œuvre du cadre de Sendai aux niveaux national et local, avec, dans certains cas, une coordination au niveau régional.

Activités du réseau :

- Plaidoyer, produits de la connaissance, partage de bonnes pratiques et conseils sur la réduction des risques de catastrophe et les investissements tenant compte des risques, notamment par le biais d'un engagement dans les plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe ;

- Promotion de l'intégration de la RRC dans les stratégies et la gestion d'entreprise, le développement de produits, la gestion des risques d'entreprise et les plans et stratégies de continuité,
- Direction et facilitation du renforcement des capacités en matière de réduction des risques de catastrophes pour les entreprises membres, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- Promotion de la collaboration public-privé pour des projets et initiatives ciblés afin de catalyser l'innovation, l'élaboration de stratégies, la collaboration et les partenariats avec les gouvernements nationaux et locaux et d'autres groupes de parties prenantes pour une élaboration et une mise en œuvre cohérentes des politiques ;
- Enregistrement des engagements et compte rendu des réalisations des activités nationales et régionales par l'intermédiaire de la plateforme des engagements volontaires de Sendai, de PreventionWeb et d'autres plateformes de communication et événements de l'UNDRR.

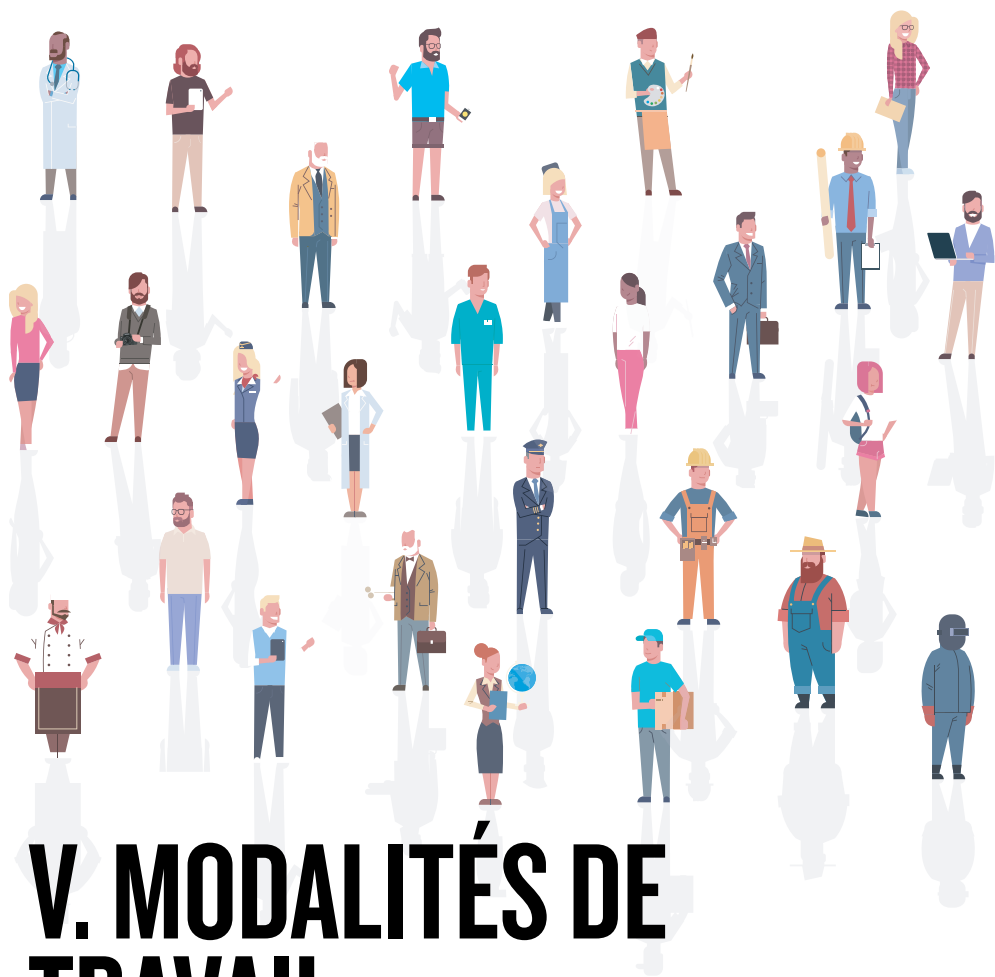
Les réseaux ARISE doivent se réunir au moins une fois par an, et un rapport d'activité annuel doit être soumis par les responsables du réseau au Conseil d'administration d'ARISE avant le 31 décembre de l'année civile concernée.

Membres du réseau ARISE dans des zones géographiques sans réseau ARISE

Les entreprises des pays ou régions où il n'existe pas de réseau ARISE peuvent adhérer à ARISE en tant que membres individuels. Les membres individuels doivent se conformer aux mêmes exigences que les réseaux ARISE. Les membres individuels rendent compte au bureau régional de l'UNDRR responsable du pays dans lequel ils sont légalement enregistrés.



Conformément à l'orientation stratégique globale d'ARISE, qui consiste à travailler par le biais de réseaux, les membres individuels sont encouragés à établir des réseaux nationaux dans leur pays, en étroite collaboration avec le bureau régional de l'UNDRR concerné.



V. MODALITÉS DE TRAVAIL

I. ADMISSIBILITÉ

A RISE est ouvert à toutes les entreprises du secteur privé, aux autres parties prenantes et aux réseaux du secteur privé, indépendamment du secteur, de la taille de l'entreprise ou du chiffre d'affaires, à l'exception des entreprises suivantes :

- Celles soumises à une [sanction de l'ONU](#) ;
- Celles figurant sur la [liste des fournisseurs](#) non éligibles des Nations Unies pour des raisons éthiques ;



- tirant des revenus d'armes controversées, y compris la production, la vente et/ou le transfert de mines antipersonnel ou de bombes à fragmentation ;
- tirant des revenus de la production et/ou de la fabrication de tabac.

Les membres d'ARISE doivent se conformer aux normes et principes éthiques des Nations Unies et respecter l'impartialité et l'indépendance requises des Nations Unies.

Toute filiale, indépendamment de la participation de sa société mère, peut demander individuellement à devenir membre du réseau ARISE. Les filiales peuvent également choisir de participer par le biais de l'engagement de leur société mère, qui s'applique à toutes les filiales et à tous les bureaux nationaux. Si une société mère répond à l'un des critères d'exclusion, elle ne peut être admise au sein d'ARISE. Les filiales et les sociétés affiliées peuvent poser leur candidature individuellement si elles ne remplissent aucun des critères d'exclusion liés aux produits. Toutefois, cette exception ne s'applique pas si la filiale ou la société affiliée fait partie d'un groupe d'entreprises qui tire plus de 5 % de ses revenus de la production de tabac ou d'armes controversées.





2. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION À ARISE

La procédure de demande d'adhésion comporte les étapes suivantes :

- a) Candidature : Les sociétés intéressées doivent soumettre un formulaire de candidature complet, la preuve de leur enregistrement légal ainsi qu'une déclaration d'engagement conformément aux instructions contenues dans l'annexe 2 ;

- b) Tous les candidats sont soumis au processus de vérification préalable de l'UNDRR. Les réseaux ARISE sont consultés pour obtenir des informations complémentaires et des informations supplémentaires peuvent être demandées au candidat. Si le processus de vérification préalable identifie de graves problèmes, les réseaux ARISE sont consultés et des informations supplémentaires peuvent être demandées au candidat.



L'UNDRR se réserve le droit de rejeter la candidature si le candidat n'a pas respecté les dix principes du Pacte mondial de l'ONU de manière sérieuse ou systématique, ou si l'une des informations fournies par le candidat est jugée inexacte, imprécise ou incomplète.

c) À la suite de cet examen, l'UNDRR adresse une lettre officielle de bienvenue au nouveau membre, avec copie au responsable local du réseau ARISE.

Remarque : les candidats qui sont déjà membres du Pacte mondial des Nations Unies peuvent adhérer à ARISE en bénéficiant d'une procédure d'adhésion raccourcie. Pour plus d'informations, voir les formulaires d'adhésion à l'annexe 2.

3. POLITIQUE DE RADIATION



Afin de préserver l'intégrité et la réputation d'ARISE, l'UNDRR a défini des critères de radiation immédiate des membres du réseau ARISE en tant que mesure de dernier recours si la participation continue de l'entreprise à ARISE nuit à la réputation et à l'intégrité de l'UNDRR ou d'ARISE. Les sociétés radiées figureront sur le site Internet d'ARISE, verront toutes leurs relations officielles avec l'UNDRR, ARISE et les réseaux ARISE interrompues et ne seront pas autorisées à utiliser le nom et le logo d'ARISE, même si l'autorisation leur avait été accordée avant leur radiation. L'UNDRR se réserve le droit de soumettre les cas au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies ;



Quelques motifs liés à l'intégrité pouvant justifier une radiation :

- Utilisation abusive flagrante ou systématique du nom et/ou du logo des Nations Unies et/ou d'ARISE.
- Reconnaissance d'une violation flagrante ou systématique des principes directeurs d'ARISE et/ou des principes du Pacte mondial des Nations Unies par un représentant autorisé de l'entreprise ou constatation de sa culpabilité par un tribunal ;
- Suspension ou retrait de la liste des fournisseurs de l'ONU ;
- Découverte, après l'acceptation d'un candidat, que ce dernier a fourni des informations fausses ou trompeuses dans le formulaire de candidature ;
- Absence de dialogue et/ou de réponse aux questions de l'UNDRR concernant les préoccupations de tiers sur l'intégrité d'une entreprise membre dans un délai de deux mois entraînera la radiation de l'entreprise avec effet immédiat ;
- Autres : Demande de retrait, dissolution de la société ou de consolidation de l'engagement sous l'égide de la société mère émanant de l'entreprise elle-même.

4. ORIENTATIONS SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES

L'adhésion au réseau ARISE est totalement gratuit. Cependant, en tant qu'organisation principalement financée par des contributions volontaires, l'UNDRR encourage les membres d'ARISE à fournir un soutien financier ou en nature à des activités ou événements spécifiques tels que les plates-formes régionales et mondiales. Veuillez noter qu'avant d'accepter toute contribution, l'UNDRR peut demander des informations supplémentaires au membre d'ARISE dans le cadre de la vérification préalable requise par les règlements et règles des Nations Unies pour l'acceptation des contributions volontaires.



Les contributions financières directes des membres d'ARISE aux réseaux ARISE doivent être :

- a) Entièrement divulguées et réalisées par un membre vérifié d'ARISE ;
- b) Axées uniquement sur la mise en œuvre d'activités convenues et alignées sur les présents termes de référence ;
- c) Effectuées conformément au statut juridique du réseau ARISE concerné et aux lois et réglementations nationales applicables à la gestion et à la mise en œuvre des activités du réseau. Ces contributions relèvent de la seule responsabilité et doivent être gérées par le responsable du réseau concerné ou le trésorier désigné ;
- d) L'UNDRR ne sera pas tenu responsable des transactions financières réalisées par les membres des réseaux ARISE, ni des dommages, financiers ou structurels, qui pourraient survenir dans le cadre des activités mises en œuvre par le Conseil d'administration d'ARISE ou les réseaux ARISE.

Les membres du Conseil d'administration ou du réseau ARISE ne sont pas rémunérés pour leurs services et doivent utiliser leurs propres ressources pour participer aux réunions officielles d'ARISE.



Les membres d'ARISE ne doivent pas utiliser leur affiliation à des fins financières privées ou commerciales. Il incombe aux membres du réseau qui ont connaissance d'une telle pratique d'en informer immédiatement le chef du bureau régional de l'UNDRR. Il est reconnu que les membres du réseau ARISE fournissent souvent des services et/ou des produits dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe pour des entités du secteur public et/ou privé et d'autres organisations. De telles activités ne créent pas un conflit d'intérêts à condition qu'elles n'utilisent pas l'affiliation à ARISE à des fins financières.



5. RESPONSABILITÉ, UTILISATION DE L'INFORMATION ET PUBLICATIONS

En tant que membre d'une alliance établie par l'UNDRR selon les règles des Nations Unies, tous les membres d'ARISE doivent se conformer aux normes et principes éthiques des Nations Unies et respecter l'impartialité et l'indépendance requises par les Nations Unies.





Le Conseil d'administration d'ARISE et les réseaux ARISE ne doivent pas représenter l'UNDRR ou les Nations Unies, ni faire des déclarations publiques en leur nom, sauf autorisation expresse du chef du service des partenariats de l'UNDRR à Genève.

L'utilisation du nom de l'UNDRR et des Nations Unies (y compris les mots Nations Unies), des structures ou du logo n'est pas autorisée et ne doit pas apparaître devant les noms des membres du réseau ARISE ni même associés à ceux-ci dans quelque document que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les événements, les publications, les cartes de visite ou autres documents, ou dans tout média social ou plateforme de partage.

Le Conseil d'administration, les réseaux et les membres du réseau ARISE ne peuvent utiliser le logo ARISE qu'à des fins officielles. L'utilisation autorisée du logo ARISE comprend, sans s'y limiter: les événements organisés, parrainés par ou impliquant des membres du réseau ARISE ; les cartes de visite des membres et représentants du réseau ARISE ; les sites web officiels du réseau ARISE ; les lettres et courriels d'ARISE et autres communications entre les membres du réseau ARISE.

Les membres du réseau ARISE reconnaissent que le nom et le logo ARISE sont la propriété exclusive de l'UNDRR. L'utilisation du logo ARISE dans le cadre de transactions financières et de collectes de fonds n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable du chef du service des partenariats de l'UNDRR à Genève.

Toutes les publications émanant d'ARISE sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'UNDRR et doivent contenir les mentions légales prévues par l'UNDRR.

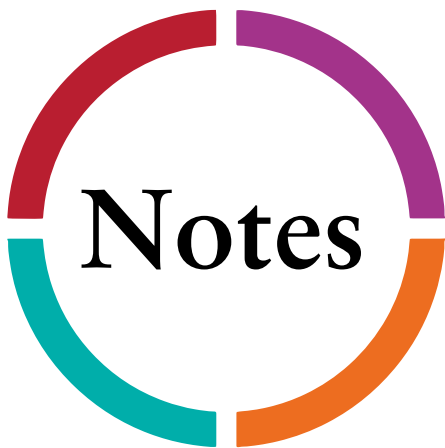




Les membres partageront, le cas échéant, leurs travaux et leurs résultats via le portail et l'espace de travail ARISE sur PreventionWeb et la plateforme des engagements volontaires gérée par l'UNDRR ou par d'autres canaux.

Les membres d'ARISE doivent informer rapidement l'UNDRR par écrit, en indiquant les détails de tout événement, de toute évolution et de toute action entreprise ou de la survenance d'un manquement à l'intégrité tel que décrit ci-dessus, de l'engagement d'une action, d'un procès ou d'une procédure à l'encontre d'ARISE ou du réseau ARISE concerné, ainsi que de toute autre actualité qui, de l'avis du membre d'ARISE, a ou pourrait raisonnablement avoir un effet important sur ARISE ou sur l'UNDRR.






1. https://www.preventionweb.net/files/61909_partnershipengagementstrategy.pdf

2. Vous trouverez des informations détaillées sur les pays couverts par chaque bureau régional sur le site web de l'UNDRR.

3. Les groupes majeurs ont été établis par l'Agenda 21 en 1992. Il a formalisé neuf secteurs de la société comme étant les principaux canaux par lesquels une large participation serait facilitée dans les processus et les activités des Nations Unies liés au développement durable. Ils sont accrédités par l'ECOSOC et facilités par la Division du développement durable (DSD) de l'UNDESA et comprennent les secteurs suivants : Femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et industries, communautés scientifiques et technologiques, agriculteurs. L'existence des groupes majeurs a été réaffirmée lors de la conférence Rio+20 de 2012 et étendue depuis lors à d'autres parties prenantes, notamment les communautés locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants et les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les groupes majeurs ont en effet une organisation propre et désignent un point focal comme animateur du groupe. [https:// sustainabledevelopment.un.org/mgos](https://sustainabledevelopment.un.org/mgos)



ANNEXE I

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARISE ET PROCEDURE D'ELECTION



Le Conseil d'administration d'ARISE comprendra jusqu'à 10 membres représentant un échantillon représentatif d'entreprises du secteur privé et de réseaux ou d'organisations d'entreprises. Les membres du Conseil d'administration d'ARISE sont sélectionnés en fonction de leur expérience personnelle, professionnelle et institutionnelle. Les membres sont éligibles pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Sept (7) membres du Conseil d'administration seront élus par les membres du réseau ARISE et trois (3) membres seront nommés par l'UNDRR. Les membres nommés doivent apporter une valeur ajoutée à ARISE, soit par leur expertise, soit par leur expérience institutionnelle, soit par leur engagement dans des initiatives critiques liées à la réduction des risques de catastrophe.

Un comité électoral composé de trois (3) membres du Conseil d'administration d'ARISE et de trois (3) membres du personnel de l'UNDRR sera mis en place pour rédiger et réviser, le cas échéant, les critères d'élection, notamment pour assurer un équilibre sectoriel, géographique, de genre et d'âge. Le comité électoral s'engagera également dans le processus électoral, y compris pour faire des recommandations au Conseil d'administration d'ARISE au cas où des questions surgissent dans le processus électoral.

Une élection pour l'ensemble du Conseil d'administration aura lieu tous les trois ans au cours de l'assemblée générale annuelle. La présence personnelle à l'AGA est obligatoire pour les candidats et les membres souhaitant voter. L'élection est initiée par un appel à nomination de candidats au Conseil d'administration, annoncé par l'UNDRR trois mois avant l'AGA. Les nominations sont effectuées par les membres du réseau ARISE en soumettant les documents suivants :

le formulaire de nomination du réseau ARISE. Seuls les membres actuels d'ARISE peuvent être nommés. Les candidats nommés doivent obtenir un minimum de 30 % des votes pour être élus.

Dans des circonstances exceptionnelles, s'il est impossible d'organiser une élection du Conseil d'administration lors de l'AGA, l'UNDRR, sur décision du comité des élections, facilitera l'élection par le biais d'un vote en ligne.

Les présidents du Conseil d'administration d'ARISE peuvent délibérer et déclarer vacant le siège d'un membre considéré comme inactif. Un ou plusieurs remplaçants seront choisis à la discrétion du Conseil d'administration d'ARISE.

Coprésidents et vice-président : Le RSSG est le coprésident permanent du Conseil d'administration d'ARISE. Les membres du Conseil d'administration d'ARISE élisent un coprésident et un vice-président du secteur privé au début de leur mandat, en personne ou par le biais d'un processus électoral en ligne. Le coprésident et le vice-président du secteur privé ne peuvent exercer qu'un seul mandat au sein du Conseil d'administration d'ARISE, afin d'encourager la rotation.

Le RSSG, en sa qualité de coprésident du Conseil d'administration d'ARISE devra :

- Avec le coprésident du secteur privé, convoquer le Conseil d'administration d'ARISE sur une base annuelle et faciliter et coordonner les activités de communication régulières avec le Conseil d'administration d'ARISE afin d'assurer la coordination, le suivi et l'accessibilité ;
- Communiquer avec le Conseil d'administration d'ARISE lors de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences, notamment en l'informant des dernières tendances et évolutions dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe au sein des Nations Unies et des États membres ;
- Informer les membres du Conseil d'administration d'ARISE des possibilités de représentation du secteur privé dans les principaux processus et activités mondiaux et les inciter à y participer ;
- Assurer la liaison avec l'UNDRR et l'ensemble du système des Nations Unies ;

- Le cas échéant, transmettre les messages du Conseil d'administration d'ARISE aux États membres, aux agences des Nations Unies et à d'autres organismes.

Le coprésident du secteur privé du Conseil d'administration d'ARISE, avec l'aide du vice-président devra :

- Servir de point d'entrée principal pour la communication de l'UNDRR avec le Conseil d'administration d'ARISE ;
- Conjointement avec le RSSG, convoquer le Conseil d'administration d'ARISE sur une base annuelle ainsi que pour des réunions ad hoc si nécessaire ;
- Assurer le suivi des membres individuels, le cas échéant, en ce qui concerne leur participation aux activités du Conseil d'administration d'ARISE et leur réalisation dans les délais impartis ;
- Assurer la liaison avec les réseaux ARISE sur une base périodique ;
- En étroite collaboration avec le siège de l'UNDRR, assurer la liaison avec d'autres organisations du secteur privé des Nations Unies afin de renforcer la collaboration et la coordination ;
- En collaboration avec les membres du Conseil d'administration d'ARISE et en lien avec les rapports du réseau ARISE, élaborer un rapport annuel sur les activités d'ARISE.

Remarque : En fonction des besoins, des objectifs et des délais, le Conseil d'administration d'ARISE et les réseaux ARISE peuvent, par un vote à la majorité, inclure d'autres parties prenantes (universitaires, indépendants, etc.) en tant que membres associés. Sur invitation, les membres associés peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration et des réseaux en tant qu'observateurs.

Note sur les réseaux ARISE : La mise en place, la composition, la sélection et la durée du mandat sont laissées à l'appréciation de chaque réseau ARISE, en coopération avec les bureaux régionaux respectifs de l'UNDRR.



ANNEXE 2 : DEMANDE D'ADHÉSION

ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'adhésion à ARISE

Veillez l'envoyer au point focal ARISE de l'UNDRR responsable de votre région géographique, comme indiqué sur le site web d'ARISE.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE		
Nom de l'entreprise :		
Représentant légal (nom et titre) :		
Pays d'implantation de l'entreprise candidate :		
Si différent : Pays où se trouve le siège de l'entreprise :		
Lieu où l'entreprise est légalement enregistrée :		
Preuve d'enregistrement légal jointe Si non, veuillez expliquer :		
Rue :		
Ville :	Province/État :	Code postal :
Pays :	Téléphone :	Fax :
Site web :		
Êtes-vous une association professionnelle ?		
Êtes-vous une association ou un réseau d'entreprises ?		
Si vous êtes une société cotée en bourse, veuillez indiquer le nom et le symbole de votre entreprise en bourse :		
Êtes-vous une filiale d'une société ? Si c'est le cas, veuillez fournir plus de détails :		
Quel est votre effectif total ?		
Veuillez indiquer votre chiffre d'affaires annuel pour l'année fiscale écoulée :		
AFFILIATIONS LIÉES À L'ONU ET AU CSR		
Êtes-vous membre du Pacte mondial des Nations Unies		
Êtes-vous membre/affilié à une autre agence des Nations Unies ? Si oui, laquelle ?		
Veuillez indiquer toute autre organisation ou plateforme dans le domaine de la RRC, de la RSE ou du développement durable dont vous êtes membre :		
Veuillez énumérer et joindre une copie de tout document illustrant votre engagement actuel en matière de RRC, de RSE ou de développement durable :		
SECTEUR		
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement		
Agriculture		
Arts, spectacles et loisirs		
Bâtiment		
Biens de consommation		
Services éducatifs		

Énergie			
Ingénierie			
Finances			
Soins de santé			
Hôtellerie			
Technologies de l'information et de la communication			
Assurance et réassurance			
Gestion des sociétés et des entreprises			
Industrie			
Médias			
Exploitation minière			
Autres services (sauf administration publique)			
Services professionnels, scientifiques et techniques (y compris le conseil)			
Immobilier, location et leasing			
Commerce de détail			
Aide sociale			
Transport			
Tourisme			
Commerce de gros			
Utilitaires			
Autre (veuillez préciser)			
Autres informations sur l'entreprise			
Veuillez décrire brièvement votre entreprise et vos activités principales :			
Veuillez indiquer si vous vous concentrez sur un pays en particulier :			
CONTACT PRINCIPAL POUR L'ENGAGEMENT ET LA COMMUNICATION			
Titre (par exemple, M./Mme/Dr.) :	Cochez la case si votre adresse est la même que celle du représentant légal ci-dessus.		
Prénom :	Rue :		
Nom de famille :	Ville :		
Poste :	Prov/État :		
Courriel :	Code postal :		
Téléphone :	Pays :		
CONTACTS SUPPLÉMENTAIRES			
Veuillez saisir les adresses électroniques des collègues qui devraient être inclus dans les communications d'ARISE.			
Prénom :	Nom de famille :	Poste :	Courriel :

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Au nom de **xxxxx** représentant l'entreprise **xxxx** je soussigné(e), **xxxxxx**, m'engage par la présente déclaration à respecter les **principes directeurs** suivants **d'ARISE**, tels qu'ils sont décrits dans les termes de référence d'ARISE 2019 :

- Favoriser une croissance et un développement socio-économiques résilients ;
- Établir des relations entre le secteur public et le secteur privé ;
- Garantir l'impact et une approche cohérente du développement durable résistant aux aléas climatiques et aux catastrophes au niveau national et local, en particulier pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés ;
- Promouvoir des propositions à valeur ajoutée pour la RRC qui produisent des résultats tangibles pour toutes les parties impliquées.
- Être guidé par des valeurs communes, le professionnalisme et les principes des Nations Unies, y compris le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équilibre régional.
- Respecter les règles de bonne gouvernance, notamment le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de chaque partenaire, l'engagement à respecter les obligations du partenariat, la transparence, la responsabilité et la bonne gestion financière ;

En outre, j'accepte la déclaration de mission d'ARISE et les cinq engagements d'ARISE.

Déclaration de mission d'ARISE : « Créer des sociétés résilientes aux risques en dynamisant le secteur privé en collaboration avec le secteur public et d'autres parties prenantes pour atteindre les résultats et les objectifs du Cadre de Sendai d'une manière transparente et inclusive qui produit un impact local et mesurable ».

Les cinq engagements d'ARISE :

- a) **Sensibiliser** : Sensibilisation aux risques de catastrophes et mobilisation du secteur privé ;
- b) **Influencer** : Exercer une influence dans les sphères d'expertise respectives ;
- c) **Partager les connaissances** : Partager les connaissances, l'expérience et les bonnes pratiques au sein du secteur privé ;
- d) **Catalyser** : Jouer un rôle de catalyseur pour générer de l'innovation et de la collaboration dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie d'entreprise qui tient compte des risques ;
- e) **Mettre en œuvre** : Mettre en œuvre des projets et des activités pour atteindre les objectifs du cadre de Sendai.

Je m'engage également à adhérer aux **10 principes du Pacte mondial des Nations Unies** :

Principe 1 : Promouvoir et à respecter la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international ;

Principe 2 : Veiller à ne pas être complice de violations des droits de l'homme ;

Principe 3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective ;

Principe 4 : Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5 : Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;

Principe 6 : Contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

Principe 7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;

Principe 9 : Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;

Principe 10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Je suis conscient(e) qu'ARISE est une alliance du Bureau des Nations Unies pour la Réduction des Risques de Catastrophes qui est régie par les règles et règlements des Nations Unies. Je reconnais que les membres du réseau ARISE doivent se conformer aux normes et principes éthiques des Nations Unies et respecter l'impartialité et l'indépendance requises par les Nations Unies. Je confirme également que mon entreprise :

- ne fait pas l'objet d'une sanction de l'ONU
- ne figure pas sur la liste des fournisseurs non éligibles des Nations Unies pour des raisons éthiques
- ne tire pas de revenus d'armes controversées, notamment de la production, de la vente et/ou du transfert de mines terrestres antipersonnel ou de bombes à fragmentation
- ne tire pas de revenus de la production et/ou de la fabrication du tabac.

Je m'engage à informer l'UNDRR de toute modification de ce qui précède et je reconnais qu'en cas de changement, l'UNDRR aura le droit de mettre fin à ce partenariat avec effet immédiat.

Date d'entrée en vigueur

Signature



MODÈLE DE LETTRE SUR LE REVENU

Chère/Cher **xxxx**,

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à *nom de l'entreprise* en tant que nouveau membre de l'Alliance du secteur privé pour des sociétés résilientes face aux catastrophes (ARISE) du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR). Les connaissances, l'expérience et l'engagement de votre entreprise à l'égard du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat apporteront une perspective inestimable au réseau ARISE et à la communauté mondiale de la réduction des risques de catastrophe.

Le cadre de Sendai indique qu'il est plus rentable de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de risque de catastrophe par le biais d'investissements publics et privés tenant compte des risques de catastrophe que de s'appuyer principalement sur la réponse et le rétablissement après la catastrophe. En outre, la réduction des risques liés au climat et aux catastrophes est un élément essentiel du développement durable à long terme. D'ici à 2030, nous pouvons nous attendre à ce que des milliards de dollars de nouveaux investissements soient réalisés dans les zones exposées aux aléas, ce qui augmentera considérablement la valeur globale des actifs menacés. La manière dont les risques de catastrophe sont pris en compte et gérés dans les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les opérations sera un facteur décisif pour la réalisation des objectifs du cadre de Sendai.

ARISE tire parti de l'expertise du secteur privé et veille à ce que les entreprises elles-mêmes soient pleinement conscientes des risques potentiels et agissent pour atténuer et réduire les risques futurs. Comme le souligne le cahier des charges d'ARISE (ci-joint), ARISE plaide en faveur d'un développement tenant compte des risques en encourageant et en soutenant les secteurs privé et public à mettre en place des politiques et des pratiques visant à réduire les risques et les pertes liés aux catastrophes. Il mobilise le secteur privé et l'aide à réaliser des investissements tenant compte des risques et à adopter des pratiques commerciales qui renforcent la résilience, préviennent les pertes sociales et économiques et améliorent le rétablissement à la suite d'une catastrophe conformément au cadre de Sendai. En outre, ARISE facilite l'échange d'expériences et de connaissances sur la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe en intégrant les risques liés aux catastrophes et au climat dans les stratégies de gestion des entreprises, les rapports financiers et les cadres de responsabilisation et de gestion des risques.

Je me réjouis de travailler en étroite collaboration avec vous pour créer des entreprises et des communautés résilientes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

arise

PRIVATE SECTOR ALLIANCE FOR DISASTER RESILIENT SOCIETIES

